

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de PENNAUTIER s'est assemblé en session ordinaire, après convocation légale, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques DIMON, Maire.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 20

Votants : 22

Etaient présents : M. DIMON, M. ROUDIERE, Mme GIBERT, M. TABARLY, Mme MARTY, M. ALMERGE, M. ARIAS, Mme BAEZ, M. BORNER M. CANDAU, M. DONS, M. ESPAIGNOL, M. FALETTI, Mme GUILLEMART, Mme de LORGERIL, Mme MAGNIER, Mme MARTINET, M. MONIER, M. SEGUY Mme SERIEYS.

Procurations : Mme PRAT MARCA a donné procuration à M. ESPAIGNOL. Mme BONSIRVEN a donné procuration à Madame GIBERT.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal : Monsieur Jean Claude SEGUY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 décembre 2023
- Décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Délibérations

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 décembre 2023

Vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Pas de décision.

Délibérations :

1- Demande de subvention auprès de la région pour la désimperméabilisation des cours d'école du groupe scolaire Henri Huon

Suite à la création d'un nouvel appel à projet au niveau régional, Monsieur le maire propose au Conseil municipal de solliciter un financement de la part de la Région Occitanie pour la réalisation des études de faisabilité et les travaux de désimperméabilisation des cours d'école du groupe scolaire.

Pour rappel, des demandes de financement sont également en cours d'instruction auprès de l'état et de l'Agence de l'eau RMC.

Des travaux de sondages préalables des sols vont être engagés.

Monsieur ROUDIERE précise que l'ATD bénéficie pour ce type de dossier de l'aide du CEREMA.

Vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

2- Création d'une prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, Monsieur le maire propose au Conseil municipal la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la commune ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le comité social territorial a donné un avis favorable à cette proposition le 12 décembre 2023.

Cette prime serait versée en une fraction au mois de février 2024 aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de cette prime : les agents contractuels de droit privé, les vacataires, les apprentis, ...

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant forfaitaire de la prime est proratisé selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune.

Vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

3- Autorisation de paiement des factures d'investissement avant le vote du budget

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Budget Primitif n'a pas encore été voté et que les restes à réaliser sont insuffisants, le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses en matière d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Monsieur le Maire demande, par conséquent, au Conseil municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 avant le vote du Budget 2024 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au Budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Crédits ouverts en 2023	Montant autorisé avant le vote du budget primitif 2024
Chapitre 20	47 325.42 €	11 831.36 €
Chapitre 21	959 760.45 €	239 940.12 €

Vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée.

Le Maire,

Jacques DIMON



Le secrétaire de séance,
Jean Claude SEGUY